

BURKINA FASO (TIER 2)

Le Burkina Faso est un pays pourvoyeur, de transit et de destination pour les enfants et les femmes trafiqués à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. La plupart de ces victimes sont des enfants. Les enfants trafiqués à l'intérieur du pays sont employés comme des domestiques. Ils sont aussi utilisés à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé dans les secteurs de l'agriculture, des mines d'or et des carrières. Des enfants burkinabé sont trafiqués pour les mêmes motifs cités plus haut vers d'autres pays ouest africains, avec une majorité d'entre eux trafiquée vers la Côte d'Ivoire, et d'autres vers le Mali, le Bénin, le Nigeria, et le Togo. De même, des enfants originaires de ces pays ouest africains sont trafiqués vers le Burkina Faso pour les mêmes motifs cités plus haut. Dans une moindre mesure, des femmes burkinabé sont trafiquées vers l'Europe à des fins d'exploitation sexuelle. Des femmes originaires du Nigéria, du Togo, du Benin, et du Niger sont trafiquées vers le Burkina Faso pour être employées comme des domestiques, ou employées à des fins de travail forcé dans les restaurants, et d'exploitation sexuelle.

Le gouvernement du Burkina Faso ne se conforme pas entièrement aux normes minimales pour éradiquer la traite. Cependant, en dépit de ses ressources limitées, il fait des efforts significatifs pour y parvenir. Pour renforcer son combat contre la traite, le gouvernement du Burkina Faso devrait rédiger et faire adopter une loi interdisant la traite des adultes, imposer des peines de prison plus sévères à l'encontre des trafiquants reconnus coupables, et former les agents dans les postes frontaliers pour identifier les trafiquants et les victimes.

Poursuites Judiciaires :

Le gouvernement du Burkina Faso a fait des efforts soutenus dans le sens de la mise en application des lois pour lutter contre la traite au cours de l'année écoulée. Le Burkina Faso n'interdit pas toutes les formes de trafic. Dans sa Loi No. 038-2003 de 2003 portant Définition du Trafic des Enfants au Burkina Faso, il criminalise toutes les formes de trafic d'enfants. La peine minimale prescrite est de 10 ans. La peine de prison pour ce délit est suffisante mais n'est pas proportionnelle aux peines plus élevées relatives au viol. En 2006, les comités villageois de vigilance et de surveillance, la police et les autres forces de sécurité ont arrêté 31 trafiquants d'enfants suspects. Onze trafiquants ont été reconnus coupables, 15 cas de poursuite sont toujours en cours d'instruction, et cinq trafiquants d'enfants ont été libérés pour insuffisance de preuve. Les peines encourues par les trafiquants reconnus coupables sont insuffisantes avec trois d'entre eux écopant 1 à 12 mois de prison ferme et huit autres écopant des peines de prison

avec sursis. En octobre et décembre 2006, le gouvernement a formé dans le domaine du trafic des agents chargés de la mise en application des lois dans plusieurs provinces grâce au concours financier et à la coopération des ONG partenaires. Cependant, le gouvernement n'a, à présent, pas assuré la formation des agents dans les postes frontaliers en la matière

Protection :

Le gouvernement du Burkina Faso a continué à faire des progrès dans le domaine de la protection des victimes de trafic au cours de l'année écoulée. Le gouvernement a continué de gérer un centre à Ouagadougou pour la réhabilitation et la réinsertion des enfants victimes de trafic et à risque. Grâce à l'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le gouvernement a également continué de fournir des parcelles et du personnel pour faire fonctionner 21 centres de transit au profit des victimes de trafic. Cette année, ces centres ont assisté environ 1,043 victimes qui ont été secourues par la police, les forces de sécurité, ou les comités villageois de vigilance et de surveillance. En 2006, les autorités burkinabé ont coopéré avec les autorités maliennes pour intercepter et rapatrier 39 enfants burkinabé trafiqués vers le Mali et 22 enfants maliens trafiqués vers le Burkina Faso. Le gouvernement n'encourage pas les victimes à participer aux investigations et poursuites relatives au trafic. Le gouvernement du Burkina Faso contribue au financement des opérations de rapatriement des victimes d'origine étrangère dans leurs pays d'origine après un bref séjour dans les centres de transit. Cependant il ne leur offre pas d'alternatives légales en ce qui concerne leur déménagement dans les pays où elles font face à des difficultés ou à des châtements. Les victimes ne sont pas pénalisées pour des actes contraires à la loi résultant directement de leur situation de trafiqué.

Prévention :

Le gouvernement du Burkina Faso a fait des gros efforts dans le sens de la lutte contre la traite pendant la période couverte par ce rapport. Souvent en collaboration avec les ONG, les médias gouvernementaux, la radio, et la télévision ont diffusé des débats et des programmes contre le trafic et le travail des enfants. Le Burkina Faso et le gouvernement danois ont cofinancé le film intitulé " La Rançon de l'Or" qui traite du travail des enfants dans les mines d'or. Les projections de ce film ont été suivies par des séances de discussion à travers le pays. Le comité gouvernemental de lutte contre le trafic mis en place en 2002 continue de se rencontrer trimestriellement. Un plan d'action national de lutte contre le trafic rédigé en 2004 a été adopté par le conseil des ministres en Avril 2007.

